

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize et le Lundi 02 DECEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SERGINES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, Maire, Conseiller Général Honoraire.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Raoul ROSAY qui donne procuration à Monsieur Jean-Claude LEROY ;
- Madame Catherine GEEVERDING et Messieurs André PITOU, Jacques IELSCH, Jean-Claude LEWANDOWSKI et Claude CHARPENTIER quittent la réunion avant que le conseil commence à délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.
- Jean-Pierre CROQUET, Absent.

Madame Lise RONDEAU a été nommée secrétaire de séance.

---

A l'invitation de Monsieur le Maire, Madame DUPERON, agent d'accueil du Relais de Services Publics Cantonal de SERGINES et Madame RAY, nouvelle Directrice de l'Etablissement Habilité pour Personnes Agées Dépendantes du canton de SERGINES, sont venues se présenter au Conseil et ont dressé un rapide bilan des structures en question.

Monsieur PITOU demande à Monsieur le Maire ce que va devenir le bureau de Poste de SERGINES. Ce dernier explique que ce bureau existera tant que le Conseil Municipal le souhaitera. Compte tenu de sa fréquentation, il est probable qu'il évolue à terme vers une Agence Communale dont l'agent communal à mi-temps et les travaux d'aménagement seront pris en charge par la Poste.

Monsieur PITOU demande à prendre la parole, et procède à une déclaration du groupe d'opposition : la réception du chantier de la Côte aux Oies n'étant toujours pas effectuée et trois questions posées par l'équipe d'opposition demeurant en attente de réponse malgré la rencontre avec le maître d'œuvre, pour tous ces motifs, l'équipe d'opposition décide de quitter le Conseil municipal à 21h10

Monsieur Paul BOURDON, en charge du dossier, lui répond que la réception a eu lieu mais qu'il n'y était pas présent, que le cabinet d'Etudes AZIMUT CONSEILS était déjà venu sur place pour donner réponse. Qu'un autre rendez-vous lui avait été proposé sur site un samedi matin mais que Madame MISCHEL ne travaillant pas le samedi avait souhaité un autre jour. La question lui sera à nouveau posée.

Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

### **QUESTIONS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil que soit ajouté un point à l'ordre du Jour :

- Avenant au règlement des eaux

Le Conseil accepte à l'unanimité que cette question soit traitée.

Le conseil procède au vote pour l'approbation du compte rendu du 15 novembre 2013 et l'approuve à l'unanimité.

### **AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le conseil apporte un avenant à la convention de répartition des charges de fonctionnement concernant le bâtiment du restaurant scolaire entre les communes de Compigny, Pailly, Plessis-St-Jean et Sergines. L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la cantine sera

réparti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les communes au prorata du nombre de repas servis aux enfants par commune, et non plus au nombre d'élèves inscrits à la cantine.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### ***Vote des indemnités***

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant total et la répartition par filières des primes et indemnités annuelles du personnel communal.

### ***Autorisations spéciales d'absence***

En l'absence de convention collective dans la fonction publique, selon l'article 59 de la loi 84-53, des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux (mariage, décès, etc.). Le décret d'application n'ayant été publié que pour la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière, c'est au conseil de définir les jours accordés au sein des collectivités territoriales. Le conseil arrête le nombre de jours à l'unanimité.

### ***Assurance Maintien Salaire***

Le Maire rappelle au conseil que la commune participe actuellement à hauteur de 30% des charges supportées par les agents communaux en termes de couverture d'assurances maintien salaire (en cas de maladie grave ou invalidité) et ceci par le biais d'un contrat groupe MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)- CDG 89 (Centre de Gestion de l'Yonne). Le Centre de Gestion ayant informé les communes fin octobre 2013 que le contrat groupe serait dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune doit délibérer pour se mettre en conformité avec le décret du 08 janvier 2011 qui définit les nouvelles modalités de participation des communes à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune doit désormais fixer un montant de participation par mois et par catégorie d'agents.

Le conseil choisit la formule « labellisation » qui permet à chaque salarié de choisir sa propre compagnie d'assurances. Cette dernière doit par contre être inscrite sur une liste d'assurances labellisées pour que la commune puisse participer aux frais.

Le Maire informe le conseil que le taux proposé par la MNT, si les agents gardent cette compagnie, passe de 1.23% à 1.41%.

Le conseil fixe un montant par agent en euro correspondant à une participation moyenne de 30% du taux appliqué.

## **ACHATS DIVERS**

### ***Brûleur gaz bâtiment du 18 rue de l'Hôtel de ville***

Le brûleur de la chaudière à gaz du bâtiment du 18 rue de l'Hôtel de ville étant en panne pour vétusté, le conseil accepte le devis de la SARL PETILLAT LOISON d'un montant de 1 936.60€ HT pour le remplacer.

### ***Devis radar pédagogique, miroirs et panneaux signalétiques***

Dans le cadre du projet de mise en sécurité aux abords du groupe scolaire le conseil décide d'inscrire les devis suivants pour la subvention des amendes de police :

Achat de 4 miroirs et 2 masts : 1 550.40€ HT,

Achat d'un radar pédagogique amovible avec capteur solaire, à installer rue de l'Ecce Homo et Avenue Charles de Gaulle: 3 040€ HT

### ***Achat chaises club***

Le conseil accepte le devis de la société TRIGANO pour l'achat de chaises et 2 chariots de rangement pour la salle du club, d'un montant total de 2 364.40€ HT.

### ***Achat matériel pour services techniques***

Le conseil attribue une enveloppe de 5000€ HT pour l'achat de nouveaux outils pour le service technique en remplacement des outils volés. Le choix du fournisseur reste à définir.

Après avoir étudié des devis pour l'achat d'un sécateur électronique, le conseil décide d'attendre des démonstrations ou évaluations sur site pour juger du bien-fondé de l'achat.

### **TRAVAUX DE VOIRIE ET DE TOITURE EST DU LOCAL TECHNIQUE**

#### ***Voirie***

Le conseil estimant que le montant du devis reçu pour la création d'un fossé Route de la Garenne est trop élevé, un deuxième devis sera demandé.

Le conseil accepte le devis de l'entreprise CANO pour la réfection des trottoirs allant du chemin des Noisetiers à l'intersection de la rue de l'Ecce Homo et de la rue du Moulin Neuf pour un montant de 7 372.35 € HT afin de rejoindre la partie déjà réalisée.

#### ***Toiture***

Le conseil décide la réfection de la toiture est du local technique. Les entreprises concernées seront invitées à remettre leur offre à une date précise.

### **RENOUVELLEMENT DES BAUX POUR TERRES COMMUNALES**

Le conseil renouvelle les baux pour les terres communales suivantes :

Parcelle cadastrée YK 14 – Fond de l'Arche : à Monsieur Jean-Paul BOURDON du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 au 30 septembre 2013 puis à Mademoiselle BOURDON Maud, par avenant le 1<sup>er</sup> Octobre 2013, et ceci pour une surface de 72 a 00 ca et un fermage de 80.20€.(*Madame Marie-Hélène BOURDON, concernée, ne prend pas part au vote*)

Parcelle cadastrée YP 18 – Côte du Champ Rabot : à Madame Sandrine BOURDON épouse BOURDON, pour une surface de 3 ha 24 a 20 ca et un fermage de 350.47€.(*Monsieur Paul BOURDON, concerné, ne prend pas part au vote*).

Parcelle cadastrée YO 01 – Fond de Tournante : à Monsieur Daniel MOTTE, pour une surface de 5 ha 49 a 40 ca et un fermage de 510.95€(*Monsieur Daniel MOTTE, concerné, ne prend pas part au vote*).

Parcelle cadastrée YP 18 – Côte du Champ Rabot : à Monsieur Éric MARQUIS, pour une surface de 1 ha 10 a 00 ca et un fermage de 118.91€

Parcelle cadastrée YN 04 – Gringalet : à Monsieur Philippe VALLET, pour une surface de 78 a 30 ca et un fermage de 69.78€.

### **CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE SERGINES**

Le Maire donne lecture au conseil d'une charte de partenariat proposée par ERDF offrant un service d'information par e-mail des coupures d'électricité pour raisons de travaux. La commune doit alors s'engager à communiquer et à informer ses administrés par l'insertion dans le journal municipal ou par la création d'un lien intégré au site internet de la commune ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun. Le conseil ne souhaitant pas engager sa responsabilité à la place d'ERDF, refuse cette convention de partenariat.

### **ACCEPTATION REMBOURSEMENT ADHESION YONNE EN SCENE, DE LA NOUVELLE LIBRAIRIE ET ACCEPTATION REMBOURSEMENT ASSURANCES SUITE A L'EFFRACTION DU LOCAL SPORTIF**

#### ***Yonne en scène***

L'association Yonne en scène ayant prévenue la commune qu'elle était déjà adhérente par le biais de la CCYN, le conseil accepte le remboursement de cotisation 2013.

### ***Nouvelle librairie***

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un chèque de remboursement de la Nouvelle Librairie Universitaire d'un montant de 264.99€ pour des produits facturés mais finalement indisponibles.

### ***Local sportif***

Suite à l'effraction survenue le 25 juin 2013 aux vestiaires du terrain de sports et aux dégâts causés aux huisseries, le conseil accepte le remboursement de 9 433€ proposé par la Compagnie d'Assurance (SMACL).

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le conseil, que suite à sa rencontre avec le percepteur, la délibération prise le 15 novembre 2013 pour amortir les « subventions versées du budget lotissement au budget communal » n'a finalement pas lieu d'être. En effet, il ne s'agit pas de subventions mais de remboursements à la commune.
- Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une gerbe de fleurs a été offerte à Madame MARMIE, par la commune, à l'occasion de ses 100 ans. Le Conseil prend une délibération pour accepter le paiement de la facture.
- Les invitations aux vœux de la CCYN sont distribuées.
- L'organisation du temps scolaire Educatif devra être modifiée car les journées d'école ne peuvent pas dépasser 5h30. Or dans l'organisation proposée, le lundi et le jeudi il y a 6 heures d'école.  
  
La séance se poursuit à huit clos. Sont abordés les points suivants :
- Etude de demande de logement pour le 66 rue des Treilles et demande de l'association Obsidienne.

La séance est levée à 23:40.

Le Maire,  
Conseiller Général Honoraire  
Jean-Claude LEROY.

